

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2415

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à cet article qui étend le recours à la vidéo-audience en centre de rétention (CRA) et en zone d'attente (ZA).

Ils contestent les raisons avancées pour justifier cette généralisation de la vidéo-audiences qui sont d'ordres sécuritaire et logistique (réduire les escortes policières, limiter les risques d'évasion des personnes retenues).

Ils alertent sur le fait que cette généralisation se ferait au détriment des personnes étrangères (confidentialité des échanges avec l'avocat, problèmes techniques qui entravent le bon déroulement de l'audience, compréhension plus difficile pour les personnes retenues...) et contreviendrait au respect du droit à un procès équitable.